

**Association : Comm'un jardin de Mey**  
**39 rue Emile Zola**  
**15650 Meyrargues**

**Courriel : [communjardin13650@gmail.com](mailto:communjardin13650@gmail.com)**

## **Règlement intérieur des jardins et de l'activité oléicole**

Ce règlement prend en compte les préconisations de la "Charte du jardinier" validée par le Conseil d'Administration de l'association « Comm'un jardin de Mey »

### **Préambule**

La Commune de Meyrargues représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la commune suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 Février 2009, UNE CONVENTION mettant gratuitement à disposition de l'association Comm'un jardin de Mey (preneur), représentée par sa présidente dûment habilitée par délibération de son conseil d'administration, le terrain de Mr CLEMENT Lucien (bailleur) de 1127 m<sup>2</sup>, clôturé situé quartier ST JEAN cadastré section BC n°48, 49, 50 à Meyrargues

Une convention d'usages pour la gestion d'un jardin collectif a été signée le 17/04/2009 par "le bailleur" ou "la ville" concernant les mesures et respect des principes de protection de l'environnement, de développement durable qui préside dans la charte et le règlement intérieur de l'association.

De la même façon, est mis à disposition gratuitement par une convention entre Mme Jeannette RUEDA (bailleur propriétaire) et la ville (bailleur) un terrain de 2628 m<sup>2</sup> situé Chemin de Saint JEAN, cadastré: BC n°36 à Meyrargues

Une autorisation d'entretien des oliviers et de cueillette des olives sur le domaine communal a été signée le 15 mai 2014 par le maire de Meyrargues

Une convention municipale a été conclue avec l'association pour entretenir et récolter les oliviers de la commune de Meyrargues et signée en 2020,

Il appartient à l'Association « Comm'un jardin de Mey », dans le cadre de la convention signée avec la commune, d'y tenir des jardins partagés en effectuant

l'administration, la gestion, l'animation, la réglementation et l'exploitation.

Il appartient aussi à l'association :

- d'attribuer les jardins suivant les critères définis dans le présent règlement intérieur,
- de les gérer,
- de fixer et de percevoir les sommes couvrant l'adhésion et les cotisations des parcelles pour financer les charges communes, l'achat de matériel et l'amélioration de notre ensemble,
- de faire appliquer strictement les statuts, règlement et charte.

l'association suit plusieurs buts :

### **Objectifs sociaux**

Créer et renforcer de lien social pour tous autour d'un projet collectif, améliorer le cadre et la qualité de vie, notamment entre les habitants des quartiers au niveau intergénérationnel et interculturel par un brassage des usagers dans une recherche de mixité sociale locale

### **Objectifs environnementaux**

Encourager et promouvoir un mode de production et de consommation plus durables respectueux de l'environnement, notamment en permettant aux habitants du village de cultiver et récolter, dans le cadre familial ou en commun, des produits floraux et potagers, oléicoles.

### **Objectifs économiques**

Accroître la capacité d'autonomie des adhérents, développer et animer la mise en réseau de connaissance, de partenaires ;

### **Objectifs culturels**

Favoriser la culture biologique, les savoirs notionnels, méthodologiques et comportementaux autour du jardinage et de l'oléiculture, par différentes approches telles l'information, les loisirs, la formation, la démonstration, l'expérimentation individuelle ou par petit groupe, le projet collectif et son accompagnement.

La notion de jardin partagés induit ... esprit de convivialité, entraide, partage des tâches, ... les parcelles ne doivent pas être clôturées mais délimitées.

## **Article 1 – Gouvernance du jardin partagé.**

L'association «comm'un jardin de Mey » est représentée par une direction collégiale en co-présidence, qui doit être élue parmi les membres de l'association lors de l'assemblée générale annuelle des membres. Les membres intéressés par une coprésidence doivent en informer le bureau au plus tard 7 (sept) jours avant la date d'AG.

La direction collégiale est constituée d'un secrétaire, un trésorier ainsi que 2 coprésidents minimum (oliviers et jardins) et 10 maximum (outils, informatique, communication, etc..).

Ceci afin de garantir l'égalité des membres et la solidarité du groupe, notamment dans l'élaboration des missions leur incombant. Les membres de la direction de l'année précédente et/ou démissionnaires accompagneront leurs successeurs sur une période de trois mois.

Cette gouvernance s'assure de la bonne gestion du jardin, de la préparation des budgets, de l'activité oléicole, de faire appliquer le présent règlement intérieur, d'organiser l'assemblée générale annuelle des membres (pour les détails, voir statuts de l'association) et peut proposer des actions collectives portant sur l'aménagement et l'animation générale de l'association.

Dans une configuration avec un maximum de co-présidents, le secrétaire veille à la mise à jour de la liste des membres, le trésorier veille au paiement des cotisations et le coprésident communication veille à la liste d'attribution des parcelles et la gestion. Le coprésident des jardins ainsi que les coprésidents des outils veillent au bon fonctionnement des jardins. Les co-présidents des oléiculteurs veillent au planning et à la communication de ce dernier, à la gestion des heures de bénévolat et à la bonne répartition de la récolte.

Les décisions relatives au fonctionnement du jardin se prennent par consensus entre les membres de l'association et/ou par vote final à l'unanimité des coprésidents. En cas de désaccords de certaines personnes, celles-ci doivent proposer une ou plusieurs solutions alternatives.

## **Article 2 – Adhésion**

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans. Les mineurs peuvent également adhérer avec un représentant légal. L'accession aux

parcelles est réservée aux personnes n'ayant pas de jardin et demeurant à Meyrargues.

L'adhésion est soumise à présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'adhésion d'une famille comprend l'ensemble des membres du foyer adulte, à raison d'un montant en euros/an par personne et revu et soumis à chaque assemblée générale.

Les jardiniers de Meyrargues peuvent cultiver leur parcelle avec des personnes demeurant à l'extérieur de Meyrargues sous réserve :

\_ d'être adhérent à l'association ;

\_ ne venir au jardins qu'en présence des titulaires sauf ponctuellement pour des contraintes d'arrosage et de cueillette (maximum 2 semaines consécutives par an). Une demande doit être faite et validée par le responsable du jardin.

L'activité oléicole est accessible à tous, elle permet :

– de participer à l'ensemble des activités organisées dans et hors jardin.

– d'utiliser, sous réserve des possibilités, le matériel et les infrastructures mis à disposition par l'association pour ces activités.

L'adhésion engage les membres de l'association à participer :

– au fonctionnement et à l'animation du jardin (réunions, etc.)

– aux activités collectives et aux échanges organisés par l'association (compost, trocs de graines, formations, etc...)

– à la gestion du jardin (pour les jardiniers) conformément au présent règlement et à la charte du jardinier.

Tout membre s'engage à respecter le présent règlement et à se conformer à la charte, dans le cas contraire des mesures seront envisagées allant jusqu'à l'exclusion du membre concerné selon les modalités prévues dans les statuts.

### **Article 3 – Inscriptions et cotisation aux parcelles**

Les membres devront, en début d'année civile, s'inscrire auprès du trésorier et s'acquitter du montant de la cotisation validée en assemblée générale chaque année, valable pour l'année civile. La date limite de paiement est décidée en A.G. La cotisation est annuelle et ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cas de départ en cours d'année. Sans cotisation dans les temps, les membres se verront dans l'obligation de libérer leur parcelle un mois après la date limite de paiement .

Les cas exceptionnels seront à soumettre au bureau et seront étudiés au cas par cas.

Tout nouveau membre, rejoignant le jardin en cours d'année, devra s'acquitter du montant de la cotisation complète entre le 1er janvier et le 1er Septembre. Les adhésions et cotisations à partir de la journée des associations de Meyrargues (en général en septembre) seront prises en compte pour l'année suivante.

### **Article 4 – Communication**

En dehors des discussions que les membres peuvent entretenir ensemble au jardin ou en réunion, la communication générale entre membre se fait par les moyens suivants :

- Mailing liste, tous les jardiniers qui disposent d'une adresse mail y sont inscrits par défaut lors de leur adhésion.
- comptes sur le forum du jardin : <https://communjardindemey.forumactif.com/>,
- tableau d'affichage au jardin Clément et Jeannette.

Il est formellement interdit d'envoyer des mails à tous les membres en affichant leur adresse mail dans la barre d'adresse pour des raisons évidentes de confidentialité.

Les messages envoyés par le bureau le seront pour informer les membres des informations générales concernant le bon fonctionnement de l'association.

Tout autre message doit passer par le forum créé, sur lequel toute personne peut s'inscrire et choisir les sections qui l'intéresse.

### **Article 5 – Attribution d'une parcelle individuelle**

Les parcelles individuelles sont attribuées selon une liste d'attente et des parcelles qui se libèrent, à raison d'une parcelle de 25 m<sup>2</sup> ou 50 m<sup>2</sup> maximum par foyer meyrarguais ne disposant pas de son propre jardin cultivable.

Lorsqu'une parcelle se libère, elle est d'abord proposée aux membres déjà inscrits.

En aucun cas la transmission de la parcelle ne peut se réaliser directement de jardinier à jardinier sans demander au préalable au bureau.

### **Article 6 – Droits et devoirs du jardinier**

Tout membre doit dès son inscription prendre connaissance du présent règlement intérieur, le signer et s'y conformer.

L'accès au jardin est possible à tout membre à jour de son adhésion. Il n'est pas possible d'accéder au jardin par les personnes étrangères à l'association, sauf accompagné d'un membre jardinier.

Tout jardinier doit respecter le matériel de jardinage mis à disposition et les règles d'usages des différents équipements (ex :compost, abri collectif, mobilier, équipement d'arrosage...). Tout mobilier, matériel et outils déposés hors parcelles peut être utilisé par tous les membres (dans le respect de l'usage normal de ce matériel).

Tout matériel mis à disposition de tous doit être nettoyé et rangé systématiquement dans l'abri et/ou le coffre prévus à cet effet. Tout matériel détérioré doit être porté à la connaissance des co-présidents respectifs.

Chaque jardinier doit travailler uniquement sur sa propre parcelle, il ne doit pas travailler sur une autre parcelle individuelle sans autorisation préalable du jardinier concerné. Chaque jardinier est libre de gérer sa parcelle à sa guise, dans la limite du respect du présent règlement. L'entretien des parcelles individuelles est à la charge de chaque jardinier. Un membre qui n'entreprendrait pas sa parcelle se fera rappeler à l'ordre par le coprésident du jardin et pourra voir sa parcelle cédée à un autre membre sans réponse justifiée sous 1 mois après accord du bureau.

Compost : un composteur uniquement accessible aux membres de l'association, est mis à disposition dans les jardins. Les jardiniers devront respecter les consignes affichées en ce qui concerne les types de déchets acceptés.

### **Article 7 – Entretien des parties communes et délimitation des parcelles**

Tous les jardiniers se doivent de participer à l'entretien des parties communes, notamment le maintien en propreté de la clôture, les chemins d'accès internes et les parties collectives à hauteur minimum d'une demi-journée tous les trois mois pour chaque personne ayant une parcelle, et ce, de mars à octobre. Un calendrier sera tenu et mis à jour, avec rappels par mail. Après 6 mois (2 demi-journées) sans entretien de la part d'une personne, celle-ci sera rappelée à l'ordre par le bureau et pourra se voir demander de rendre sa parcelle.

Il incombe à chaque jardinier d'entretenir en bonne et due forme toute partie commune bordant son jardin.

Les matériaux utilisés pour l'aménagement du jardin doivent être en harmonie avec l'environnement, en privilégiant ceux d'origine naturelle (le bois, les végétaux, la pierre...).

### **Article 8 – Agriculture naturelle et gestion économe des ressources**

L'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais, pesticides du type chimique et/ou industriel est interdite. Seules les méthodes naturelles seront utilisées de manière raisonnée au jardin et sur les oliveraies.

Les membres jardiniers et oléiculteurs privilégieront les méthodes de prévention et de lutte biologique contre les ravageurs et les maladies.

Nous encourageons vivement les jardiniers à conserver, ressemer, échanger et diffuser les semences qu'ils pourront produire.

Le jardinier veillera à une gestion économe des ressources naturelles, en particulier de l'eau en réduisant la consommation et en ne laissant pas les robinets ouverts sans être sur place. Il est interdit d'utiliser les arrivées d'eau des parcelles voisines.

Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu au sol ne sont autorisés.

### **Article 9 – Déchets verts et déchets courants**

Le feu lié à l'élimination de tout type de déchets est strictement interdit. Les déchets verts seront compostés aux endroits prévus à cet effet. Les déchets courants devront être emportés par les jardiniers pour être traités via la filière normale de gestion des déchets.

Tout jardinier quittant le jardin doit veiller à évacuer ses déchets.

### **Article 10 – Sécurité**

Les matériaux ou outils qui ne sont pas liés au jardinage sont prohibés à l'intérieur des jardins. Les ustensiles (tuteurs, etc...) laissés dans le jardin ne doivent pas être dangereux pour les personnes. Les matériaux et outils liés au jardinage doivent être rangés en cas de non utilisation.

Une attention particulière doit être portée à la suppression et l'élimination du jardin de tout objet ou équipement pouvant blesser (ex: tessons de bouteille, barres métalliques, objets tranchants, coupants ou piquants, produits toxiques...).

### **Article 11 – Gestion des outils collectifs et du cabanon**

L'association met quelques outils et du matériel de jardinage à disposition de ses membres pour un usage uniquement dans l'enceinte du jardin. Chaque jardinier

s'engage à prendre soin de ce matériel, notamment à le nettoyer et le ranger après chaque utilisation.

Des outils personnels peuvent être stockés sur place s'ils sont également utilisables par les autres jardiniers. Dans ce cas, l'association ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

En cas de bris d'un outil, le jardinier doit le réparer lui-même ou le signaler aux autres jardiniers ainsi qu'au co-président dédié.

Chaque jardinier veille au rangement et à la bonne tenue du cabanon et du coffre mis à disposition.

L'assurance de l'association ne couvre pas l'utilisation d'engins motorisés sauf la débroussailleuse à fil mise à disposition par l'association.

## **Article 12 – Accès au jardin**

Sur les parcelles, les jardiniers ont libre choix de venir quand ils le souhaitent.

Les enfants seront accompagnés et placés sous la responsabilité de leurs parents (ou responsable) présents sur place.

Les membres doivent s'assurer de la fermeture systématique, à chaque départ du jardin, de l'abri à outils ainsi que de la mise en position fermée des portails d'accès au jardin.

Dans l'enceinte des jardins, les chiens et autres animaux domestiques sont tolérés et attachés ou tenus en laisse. Tout excrément sera ramassé par le propriétaire de l'animal.

## **Article 13 – Animations**

Les jardiniers sont encouragés à proposer des animations pour favoriser la convivialité entre membres.

Les animations entraînant la présence de personnes non-membres du jardin devront être soumises à l'approbation du bureau.

De manière générale, la cohabitation doit se faire dans le respect des autres et dans une ambiance conviviale.

#### **Article 14 – Nuisances**

L'utilisation d'un barbecue est strictement interdite.

Les membres veilleront également à limiter les nuisances de tout type susceptibles de gêner le voisinage.

#### **Article 15 – Gestion et mise à jour du présent règlement**

Ce règlement peut être modifié en Assemblée Générale et voté à la majorité des membres.

La Commune de Meyrargues, à qui sera transmis le présent règlement et ses mises à jour importantes, à un droit de regard sur ce règlement intérieur et peut en l'occurrence demander des modifications.

Chaque membre devra attester connaître, signer et se conformer au règlement intérieur en vigueur lors de son adhésion par le membre du bureau qui l'enregistre.

En cas de non signature du règlement, l'adhésion à l'association devient automatiquement caduque.

Le présent règlement est remis par email lors de l'adhésion. Il est également affiché au jardin.

Les articles du présent règlement doivent se conformer à la Convention signée avec la commune de Meyrargues ainsi qu'avec les statuts de l'association. En cas de contradiction, les statuts et la convention priment sur le règlement.

## Article 16 - Exclusion

Le non respect du Règlement Intérieur et de la charte relèvent d'une exclusion, exemples non exhaustifs:

- non signature de ce règlement intérieur, de la charte...
- Permanence d'une demi-journée non effectuée.
- Non entretien de sa parcelle...
- remise en cause permanente des décisions prises en instances(AG, AGE, décisions de bureau..)
- toutes formes de harcèlement, moral ou virtuel.

Les motifs graves pour lesquels les membres du Bureau doivent statuer à l'unanimité, peuvent induire une procédure d'exclusion. Ainsi, la dégradation des équipements, flagrant délit de vol, ivresse, violences physiques et verbales (notamment à l'égard des responsables de l'Association), propos racistes, comportement nuisible aux intérêts de l'Association, le Bureau pourra prononcer un avertissement et/ou ouvrir une procédure d'exclusion.

La personne sera convoquée au préalable par les membres du bureau pour apporter une explication sur ses motivations réelles.

Si la personne ne se présente pas à la convocation du bureau, sans motifs valables, le bureau prendra la décision qui incombe.

En cas de faute grave formulée, l'exclusion sera alors IMMEDIATE et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée dans les 15 jours de sa notification par lettre recommandée avec AR au membre concerné pour produire des explications écrites ou orales.

La convocation mentionnera :

la date, l'heure et le lieu de la réunion, sachant qu'un délai de dix jours devra être respecté entre l'envoi de la convocation et la date de l'entretien afin de laisser au contrevenant le temps nécessaire pour assurer sa défense.

La convocation sera émise par mail de préférence, une demande de réception sera demandée par retour de mail.

les motifs de la convocation

les sanctions encourues

la possibilité d'être assisté par un adhérent de son choix.

Le contrevenant sera reçu par au moins deux membres du Bureau afin qu'il puisse fournir des explications.

Quel que soit le motif de sa radiation, un recours est possible devant l'instance décisionnaire.

Un courrier recommandé sera adressé au contrevenant afin de préciser la sanction retenue et la date d'effet de celle-ci.

En cas d'exclusion ou de démission volontaire de l'association, le membre devra

remettre la parcelle dans son état d'origine sauf petits arbustes, fournir un suivi des plantations des cultures précédentes et la débarrasser de tout ce qu'il y aura apporté.

### **Article n°17 - activité oléicole**

Outre les jardins partagés, l'association possède une branche « oléiculture ». Dans le but de valoriser les oliviers non entretenus, ou, en friches situés sur le domaine communal, une convention a été signée entre la municipalité de Meyrargues et notre association pour la remise en culture, l'entretien de ces oliviers et la récolte des olives.

L'oléiculture est ouverte uniquement aux membres de l'association.

L'activité est organisée et mise en pratique selon le planning établi par les co-présidents respectifs.

Pour des questions d'assurance, toute démarche individuelle est soumise à l'approbation des co-présidents.

Certaines tâches, comme la taille des arbres, nécessitent une formation préalable. Cette formation a lieu: soit au village en interne par un oléiculteur confirmé en A.O.C. soit peut également être prodiguée en externe, lors de stages spécifiques. Ces stages, ainsi que les frais du moulin, sont pris en charge par l'association.

La convention précise qu'une part symbolique d'huile d'olive est offerte, chaque année, au service des écoles, à « l'âge d'or » ainsi qu'aux services techniques. L'huile d'olives revient aussi aux membres ayant contribué aux différentes activités oléicoles annuelles; elle est partagée au prorata du temps passé consigné dans le registre d'émargement.

### **Article 18 - Démission - Décès - Disparition**

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou e-mail sa décision au bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Les éventuels frais occasionnés par ses négligences et/ou son manque d'entretien seront à sa charge.

En cas de décès, la famille pourra bénéficier de la parcelle jusqu'à fin de l'année civile si elle en fait la demande, sinon la qualité de membre disparaît avec la personne.

En cas de disparition confirmée par les services municipaux, voisin, il est appliqué la même disposition dans un délai de quinze jours.

Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai lu et reçu un exemplaire

Membre adhérent jardinier ou actif

A Meyrargues, le.... février 2022

**Nom**  
**Prénom**

**Adresse**

**(Lu et approuvé en toutes lettres)**

**Numéro de jardin :**

**Parcelle N°.**  
**Rayer la mention inutile**

**Signature**

**dans le cadre de la réglementation RGPD, protection des données personnelles, consentez vous à ce que le bureau communique vos données (téléphone) à une autre membre du jardin souhaitant vous contacter?**

**OUI \***

**NON \***

*\* rayer la mention inutile*